



LES CUISINIERS DE FRANCE

Anciennement dénommée « Société Mutualiste des Cuisiniers de Paris » et « Mutuelle Des Cuisiniers de France »
Fondée en 1840
Reconnue d'Utilité Publique par un décret du 28 Mars 1919
45, rue Saint-Roch – 75001 PARIS
Téléphone : 01.42.61.52.75 Courriel : contact@cuisiniersdefrance.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par le conseil d'administration du mercredi 30 mars 2022
Approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 12 septembre 2022
Article 4 des statuts de la Mutuelle dénommée « Les Cuisiniers de France »

TITRE I - ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Article 1 - Organisation des élections des administrateurs

Selon les articles des statuts, l'élection des administrateurs a lieu par l'assemblée générale, tous les quatre ans, à bulletin secret et au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Par une délibération préalable aux élections, le Conseil d'administration rappelle le nombre de sièges à pourvoir, fixe les modalités d'appel à candidatures, la date limite de dépôt de celles-ci et la date de l'élection.

Article 2 - Déclaration de candidatures

Tous les membres participants et honoraires de la Mutuelle peuvent être candidats aux fonctions d'administrateur, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 27 des statuts.

L'appel à candidature, qui est établi à l'initiative et par une délibération du Conseil d'administration, précise la date-limite de dépôt des candidatures et est diffusé, par tout moyen approprié, auprès des membres participants et honoraires de la Mutuelle, au cours du premier semestre de l'année de l'élection.

Article 3 - Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être adressées au siège de la Mutuelle, à l'attention du Président, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au siège de la Mutuelle contre reçu, dans le délai imparti dans l'appel à candidature.

Article 4 - Recevabilité des candidatures

Le conseil d'administration vérifie la recevabilité des candidatures et informe, par pli recommandé avec accusé de réception, les candidats pour lesquels la candidature est irrecevable, soit parce que celle-ci a été reçue après le délai imparti, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'éligibilité définies à l'article 27 des statuts.

Article 5 – Vote – Dépouillement - Proclamation des résultats

L'élection a lieu, à bulletin secret, au cours de l'assemblée générale convoquée à cet effet. Une urne est prévue pour recevoir les bulletins de vote.

Le dépouillement s'effectue lors de l'Assemblée générale, par un huissier de justice et des délégués désignés à cet effet par l'assemblée elle-même, préalablement au vote.

Les résultats sont donnés par l'huissier de justice ou par l'un des délégués désignés pour procéder au dépouillement. Ils sont consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Article 6 - Recours contre les élections

En application des articles R.221-32 du code de l'organisation judiciaire et de l'article 1^{er} du décret n°86-384 du 13 mars 1986 (article R.125-3 de l'ancien code de la mutualité toujours en vigueur), la régularité de l'élection d'un ou plusieurs délégués peut être contestée devant le Tribunal Judiciaire dont dépend le siège de la Mutuelle, dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'élection.

Article 7 - Cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur

En application de l'article 31 des statuts, en cas de vacance d'un (ou plusieurs) siège(s) d'administrateur, l'élection d'un (des) nouvel (nouveaux) administrateur(s) a lieu au scrutin uninominal à un tour, conformément aux stipulations de l'article 28 des statuts.

Les déclarations de candidature sont effectuées à la suite d'un appel à candidature, selon les modalités définies par une délibération du conseil d'administration. La recevabilité des candidatures est subordonnée aux conditions d'éligibilité des administrateurs, définies à l'article 27 des statuts. Le déroulement des élections et le dépouillement ont lieu selon les modalités prévues aux articles 1 à 5 du présent règlement.

TITRE II - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8 - Les commissions

Le conseil d'administration peut élire, en son sein, des commissions composées d'administrateurs. Les membres du Bureau font partie d'office de toutes les commissions. Chaque Vice-Président du Bureau est désigné par le Président en qualité de président de l'une des 4 commissions suivantes :

- Une commission des finances, de l'immobilier, du patrimoine et secours aux membres dans le besoin,
- Une commission de la communication, média, revue culinaire et marketing,
- Une commission jeune, emploi, placement et projets,
- Une commission des concours, manifestations, bibliothèque et formations des jeunes.

Elles se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire, à la demande de leur président. La convocation est faite par tout moyen et sans délai. Chaque commission peut inviter si nécessaire à ses débats un ou plusieurs intervenants extérieurs. Chaque réunion de commission fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 8 bis - Le Comité des Sages

Il est institué un Comité des Sages qui fait office de formation disciplinaire. Il a également vocation à se réunir en cas d'urgence concernant la Mutuelle.

Outre le Président qui le préside, le Comité des Sages est composé de 5 administrateurs désignés par le Président du Conseil d'administration parmi les administrateurs reconnus pour leur sagesse et leur grande expérience, ayant fait au minimum 1 mandat complet au Conseil d'administration, d'un âge compris entre 60 et 80 ans.

Le Président peut réunir le Comité des Sages en cas de besoin, par tout moyen à sa convenance.

Le Comité peut inviter si nécessaire à ses débats un ou plusieurs intervenants extérieurs.

Dans son office de formation disciplinaire, et après notification des griefs au membre poursuivi, le Président désigne hors du Comité des Sages un administrateur chargé d'instruire le dossier et d'établir un rapport qui sera présenté au Comité qui en délibèrera dans le respect du contradictoire, le membre de la Mutuelle poursuivi ayant été dûment entendu. La décision du Comité des Sages est susceptible d'un recours devant le Conseil d'administration dans les 15 jours suivant sa notification.

Chaque réunion du Comité fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 8 ter - Déontologie

Chaque administrateur doit, au moment où il entre en fonction, avoir pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. Il doit avoir connaissance des statuts de l'Association et du règlement intérieur, et en appliquer les dispositions.

Les membres du Conseil d'Administration, des Commissions et du Comité des Sages, ainsi que toutes les personnes participant à leurs travaux et/ou actions, sont tenus à une obligation absolue de discrétion et de confidentialité qui dépasse la simple obligation par les textes en ce qui concerne :

- Le contenu des débats et des délibérations,
- Les documents, informations et communiqués qui sont présentés en conseil d'administration et commissions, ou encore dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, l'administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt de la Mutuelle.

Chaque administrateur doit donc, en permanence, veiller à éviter de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflit d'intérêts avec les Cuisiniers de France.

Par ailleurs, chaque administrateur doit informer le Président de toute situation, même potentielle ou à venir, de conflit d'intérêts dans laquelle il serait susceptible de se retrouver.

Article 9 - La Revue Culinaire

La Revue Culinaire est publiée périodiquement et remise gratuitement aux membres de la Mutuelle.

Article 10

Le président de la Mutuelle est de droit directeur de la publication. Le directeur de la Mutuelle en est de droit le rédacteur en chef.

Article 11

Le directeur de la publication et le rédacteur en chef de la Revue Culinaire ont tous pouvoirs pour définir la ligne directrice de la Revue Culinaire qui doit demeurer un outil d'enseignement des arts culinaires et de la table, de la gastronomie, des sciences alimentaires, des ressources viticoles et des richesses touristiques nationales.

Article 12

La Commission de la Revue Culinaire est chargée des questions administratives telles que : comptabilité et budget.

Article 13

Les prix respectifs, d'un numéro et de l'abonnement annuel de la Revue Culinaire, sont fixés annuellement.

TITRE III - TROPHÉE BARUS - SYLVESTRE

1912/2002 - 1925/2012

Présentation :

Monsieur Bernard Barus, cuisinier de métier, a travaillé dans les établissements « La Coupole, Le Meurice, Le Crillon, Potel et Chabot, Le Fouquet's, Le Pré Catelan et enfin La Reine Pédauque ».

Monsieur Barus devient administrateur de la Mutuelle des Cuisiniers de France, à l'époque Société des Cuisiniers de Paris, de novembre 1948 à décembre 1992. Il entre au Bureau comme Secrétaire en novembre 1951. Il a assuré ses devoirs sans faille et avec un grand dévouement pendant 44 ans.

Monsieur Jacques Sylvestre, grand chef parmi les chefs, fut l'incontestable précurseur de la restauration de l'enseignement culinaire en France. Inscrit à la Société des Cuisiniers de Paris, il devient Administrateur. Ainsi suivit-il durant trente-six ans l'évolution de la Mutuelle des Cuisiniers de France.

Il a été décidé, par le Président Christian Millet et le conseil d'administration, de créer un Trophée qui portera le nom de « Barus - Sylvestre », en mémoire de ces deux hommes et des personnes qui comme eux se sont fortement impliquées dans la vie de l'association des Cuisiniers de France. Ce trophée est attribué chaque année à un ancien administrateur pour son implication et son travail au sein de l'Association.

Le Trophée représentant la victoire de *Samothrace*, est un don de Monsieur Jean Millet, MOF pâtissier 1961, autre grand homme de la profession, pleinement impliqué dans l'associatif. Ce trophée devient le Trophée « Barus - Sylvestre ».

Article 14 - Conditions d'éligibilité et d'attribution

Pour être éligible à cette récompense, il faut réunir les critères suivants :

- Être titulaire d'un diplôme professionnel de cuisinier ou pâtissier,
- Avoir réalisé au minimum 3 mandats complets (12 ans) comme administrateur aux Cuisiniers de France lors de sa carrière professionnelle,
- Avoir été au moins une fois titulaire d'un poste au sein du bureau des Cuisiniers de France,
- Avoir au moins 65 ans.

Le Président propose un ou des candidat(s) à la validation du conseil d'administration.

TITRE IV - LE GRAND CORDON ORDRE LÉOPOLD MOURIER

Léopold Mourier 1862 – 1923 – Bienfaiteur des Cuisiniers de France

La nomination dans cet Ordre est uniquement destinée aux femmes et aux hommes qui par leurs actions ont contribué au bon fonctionnement de l'Association, ont aidé à la faire évoluer, en ont honoré les valeurs à l'exemple de notre bienfaiteur Léopold Mourier.

Il a été frappé, une première fois, 100 médailles numérotées et 100 médailles avec boule et anneau numérotées de 1 à 100 en novembre 2017 Règlement pour l'attribution du Grand Cordon Léopold Mourier.

Article 15 - Les titulaires de l'Ordre

Les titulaires du Grand Cordon Léopold Mourier sont soumis à un *numérus clausus* de 45 titulaires.

Un tableau des 45 titulaires est tenu à jour au siège des Cuisiniers de France. Ce tableau est exposé au vu et au su de tous les adhérents et de tous les visiteurs.

Article 16 - Modalités d'attribution pour le Président, Les Administrateurs et le Directeur des Cuisiniers de France

Lors de leur prise de fonction, Le Président, les Administrateurs, le Directeur seront de facto membres titulaires du Grand Cordon Léopold Mourier. À la fin de leur mandat, ils conservent leur cordon et deviennent membres émérites perpétuels de cet Ordre.

Article 17 - Modalité d'attribution des autres 20 titulaires du Grand Cordon Léopold Mourier

- Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de cuisinier ou pâtissier.
- Le candidat doit avoir contribué par son action au rayonnement de l'Association des Cuisiniers de France.
- Il doit être présenté par le Président et par deux parrains obligatoirement membres du conseil d'administration des Cuisiniers de France.
- Chaque candidature devra être présentée et soutenue par les parrains lors de la réunion d'une des quatre commissions mentionnées à l'article 8.
- La candidature retenue par la commission sera proposée et votée lors d'un conseil d'administration. La durée de cette titularisation est effective jusqu'à la fin du mandat du Président des Cuisiniers de France. À chaque nouveau mandat du Président, ces membres titulaires seront reconduits ou deviendront membres émérites.

Article 18 - Remise du Grand Cordon Léopold Mourier

Le titulaire de la médaille Léopold Mourier se verra attribuer, lors d'une remise officielle, une médaille numérotée et le Grand Cordon accompagnés d'un diplôme.

Article 19 - Le port du Grand Cordon Léopold Mourier

Le titulaire de l'Ordre a la possibilité de porter le Grand Cordon lors des conseils, commissions, réunions et manifestations liés à la vie des Cuisiniers de France.

Les titulaires non-administrateurs au nombre de 20 maximum se verront renouvelés ou pas après chaque nouvelle élection du Président des Cuisiniers de France. Seront exclus les titulaires du Grand Cordon Léopold Mourier qui auront porté atteinte aux intérêts des Cuisiniers de France. L'exclusion présentée par les membres du Comité des Sages sera ratifiée lors d'un conseil d'administration des Cuisiniers de France.

TITRE V - Bibliothèque

Article 20 - Propriété des livres

Tous les livres sont la propriété unique des Cuisiniers de France. Ils sont tous identifiés par un Ex-Libris numéroté.

Article 21 - Consultation des livres, Revues, documents des bibliothèques

Tous les adhérents sont autorisés à consulter les livres des bibliothèques, à l'exception de certains ouvrages fragiles et très anciens qui nécessitent la présence obligatoire d'un membre du personnel de l'Association.

Sur demande particulière, certaines personnes peuvent consulter (chercheurs, journalistes...) les livres des bibliothèques.

Article 22 - Organisation de la consultation

Les horaires de consultation des livres sont affichés au siège des Cuisiniers de France. Le Directeur peut les changer à tout moment. Les personnes qui souhaitent consulter les livres doivent déposer manteaux et sacs dans le vestiaire prévu à cet effet situé au rez-de-chaussée du siège.

Pour la consultation des livres anciens de cuisine, ils ne sont sortis de leur bibliothèque et mis à disposition que par le personnel des Cuisiniers de France. Ils sont ensuite rangés par le personnel des Cuisiniers de France exclusivement.

Tous les livres ne sont consultables que sur place et certains anciens livres doivent être consultés en respectant des manipulations particulières et sanitaires sous la responsabilité exclusive et attentive du personnel des Cuisiniers de France.

Seuls les livres de poche et bandes dessinées peuvent être emportés pour une lecture à l'extérieur du siège des Cuisiniers de France.

Article 23 - Les livres de poche à emprunter

Chaque adhérent peut emprunter quatre livres de poche ou bandes dessinées pour une période de 4 semaines. Les livres doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés et empruntés. Pour emprunter des livres, l'adhérent doit déposer 30€ en chèque ou en espèce à titre de caution. Le Directeur a autorité pour ne plus autoriser la consultation ou l'emprunt des livres si le règlement intérieur de la bibliothèque n'est pas respecté ou dans le cas d'un retour de livres en mauvais état.

Le patrimoine issu du legs de Monsieur Léopold Mourier

Le siège historique des Cuisiniers de France, 45 rue Saint-Roch à Paris 1^{er}
L'immeuble du 34 avenue Montaigne à Paris 8^{ème}
La Maison de Retraite, 41 rue Aristide Briand à Corneilles en Paris

Le patrimoine acquis depuis le legs de Monsieur Léopold Mourier

La Résidence Léopold Mourier, 6 bis rue du Docteur Emile Roux à Clichy (1994)
La Résidence Raoul Gaïga, 16 rue Emile Landrin à Boulogne Billancourt (2021)

Les activités de la Mutuelle des Cuisiniers de France

La Mutuelle
La Revue Culinaire
La Bibliothèque
Le Placement
Le Déjeuner des Disciples d'Antonin Carême
L'International Cup de Cuisine
La Journée Familiale Pique-Nique d'Été
La Coupe d'Or Internationale d'Art Culinaire Marius Dutrey
Le Trophée Barus - Sylvestre
Le Challenge Léopold Mourier

